

**Communes de VERNANCOURT, CHARMONT, VROIL,
VANVAULT-LE-CHATEL (51)**

**Enquête publique au titre de la Déclaration
d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de
restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du
Vanichon et de ses affluents les 3 griffes sur le
territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et
Vanvault-le-Chatel**

Consultation publique du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus

RAPPORT

Je déclare n'être aucunement intéressée aux opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance.

I_ ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Cadre juridique de l'enquête publique

- le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et L124-1 à L124-8 et R214-88 à R214-103.
- la Loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006

2. Désignation du Commissaire-enquêteur

J'ai été désignée par ordonnance n°E12000200/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 15 octobre 2012 (annexe 1), en qualité de Commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la Demande d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel.

3. Connaissance du maître d'ouvrage et de la zone géographique concernée

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique (SMAH) de la Vière a saisi le Préfet de la Marne, par courrier en date du 11 juin 2012, d'une demande de DIG pour les travaux de restauration et d'entretien du Jardon, du Vanichon et de ses affluents « les trois griffes ».

Le SMAH, situé dans le département de la Marne (51), a été constitué par arrêté préfectoral en date du 24/12/1981. Son siège est à Vanault les Dames (51 340). Il se compose actuellement de

- 4 communes : Changy, Noirlieu, Saint Mard sur le Mont et Vavray le Grand,
- 2 communautés de communes : la communauté de communes des trois rivières (Heiltz le Maurupt, Heiltz l'Eveque, Jussecourt-Minecourt, Sogny en l'Angle et Villiers le Sec) et la communauté de communes des Côtes de Champagne (Charmont, Possesse, Saint Jean Devant Possesse, Val de Vière, Vanault le Chatel, Vanault les Dames, Vavray le Petit, Vernancourt et Vroil).

Le SMAH a pour compétence l'aménagement hydraulique de la Vière et de ses affluents. Plus en détail, il gère la Vière dans son ensemble linéaire (47 590m) et ses affluents (le ruisseau de la fontaine, le bras du moulin de Possesse, le bras du moulin de Vernancourt, le bras du moulin de Vavray le Grand, le Pinsoie, le bras derrière le village, le bras du Puisard des Cloches, le Vanichon, le bras de la fontaine Saint-Loup, le Flançon, le Cru), soit un linéaire total de 87 130 m.

L'adhésion des communes de Charmont et de Vroil au SMAH entraîne la gestion supplémentaire du Jardon (6 537 m).

Sur la commune de Vanault le Chatel, le SMAH a décidé d'élargir la gestion du Vanichon sur sa partie amont et ses affluents les trois griffes (le bras de la fontaine Saint-Loup, le Bras

de la Heurlotte, le Bras de la Lochère et le bras du Gobelet d'Argent), soit un linéaire de 5 531 m.

Au final, le linéaire supplémentaire à gérer est de 12 068 m, le SMAH gèrera donc un linéaire de 99 198 m.

Ce dossier ne concerne que le Jardon, l'amont du Vanichon et ses affluents pour lesquels aucune gestion n'a encore été effectuée.

II_SYNTHESE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à consultation du public en mairies était composé des pièces suivantes :

- Pièce 1 : le Plan de gestion pluriannuel du Jardon, du Vanichon et de ses affluents pour la période 2013-2018,
- Pièces 2 : la demande de DIG,
- Pièce 3 : l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- Pièces 4 : les courriers de l'ONEMA en date du 24/09/2012, de l'ARS (13/08/12), de la Fédération de pêche (16/07/12) et les réponses apportées par le SMAH.

1.Synthèse du Plan de gestion pluriannuel du Jardon, du Vanichon et de ses affluents pour la période 2013-2018

Eléments de présentation :

La Vière, affluent rive droite de la Chée, fait partie de l'unité hydrographique Saulx-Ornain (masse d'eau répertoriée FRHR126). Le Jardon, affluent rive gauche de la Vière, appartient à cette même masse d'eau. Le Vanichon, affluent rive droite de la Vière, est référencé FRH126-F5870600.

Le Jardon : son lit est d'une largeur inférieure à 2 mètres, il coule en milieu forestier et rencontre des phénomènes d'étiages sévères et d'assecs récurrents sur la majorité de son linéaire. Il traverse tour à tour des milieux forestiers, des parcs et des prairies de fauche. Il présente de nombreux chablis et branches mortes (conséquences de la tempête de 1999 et de l'exploitation actuelle). En certains points, le piétinement du bétail a fortement endommagé les berges.

Le Vanichon : dans sa partie amont, il présente un lit d'une largeur de 1 à 2 mètres (idem pour ses affluents « les 3 griffes » qui trouvent leur source en milieu forestier). Dans sa partie aval, son lit est de 3 à 4 mètres. A Vanault les Dames, son lit majeur atteint environ 200 mètres. Son régime est régulier, il bénéficie d'un apport de la nappe de la craie. Il traverse des cultures et ponctuellement quelques parcs et jardins.

Il existe des espaces naturels reconnus sur les commune de Vroil et de Charmont (zone RAMSAR des étangs de la Champagne humide intégrant un espace classé Natura 2000, une ZICO et deux ZNIEFF de type 1 et 2). La spécificité et la vulnérabilité de ces espaces ont été prises en compte dans le cadre des aménagements proposés.

Enjeux de gestion :

Les enjeux identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, concernant ces cours d'eau, sont de :

- Poursuivre les efforts afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et piscicole,
- Restaurer les zones humides,
- Protéger les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les objectifs de gestion :

- Limiter les problématiques d'érosion aux abords des infrastructures et des ouvrages tout en préservant la dynamique fluviale,
- Préserver, améliorer l'état écologique des cours d'eau (qualité physico-chimique, biologique, équilibre géomorphologique),
- Permettre une coexistence harmonieuse entre les activités, les usages locaux et le bon fonctionnement écologique des cours d'eau.

Programme d'intervention proposé :

Il s'agit d'un programme d'intervention en 2 phases :

- Une phase de restauration (considérée comme une phase d'investissement d'une durée de 2 ans) : il convient de remettre en état les rivières qui ne sont plus gérées depuis de nombreuses années par les riverains (ou de manière très ponctuelle et anarchique),
- Une phase d'entretien (considérée comme une phase de fonctionnement, d'une durée de 2 ans, renouvelée tous les 6 ans) : il s'agit de pérenniser les actions engagées précédemment.

Nature des interventions proposées :

- **Gestion des boisements de berge** : maintenir le maximum de végétation aux abords des cours d'eau, diversifier les classes d'âges et les espèces, créer des ouvertures dans les secteurs où la végétation forme un tunnel dense. A Vanault le Chatel, les travaux seront plus sévères qu'ailleurs en raison de la fréquentation des lieux. Les arbres morts ou dépérissants seront abattus systématiquement.
- **Gestion des embâcles et des bois morts** : ils seront systématiquement éliminés en zones urbaines afin de limiter le risque de débordement et d'érosion des berges. Ils seront conservés au maximum par ailleurs pour leurs intérêts pour la faune aquatique.
- **Gestion des atterrissements** : il n'a pas été repéré de situation justifiant une intervention sur les atterrissements.
- **Gestion des ouvrages** : le besoin en maçonnerie des ponts sera contrôlé, le risque d'affouillement fera aussi l'objet d'un examen.
- **Plantation** : la majorité des ripisylves est intéressante, la mise en place de plantation diversifiée pourra éventuellement être réalisée, notamment par ilots (5 ilots de 20 mètres de long répartis alternativement sur les 2 berges pour 100 mètres de cours d'eau).
- **Aménagement pour le bétail** : la création de points d'abreuvements prévus par l'Arrêté préfectoral du 08/07/2009 relatif au 4^{ième} programme de la Directive Nitrate, permettra de limiter le piétinement des berges et la divagation du bétail.
- **Petits aménagements visant à améliorer les milieux aquatiques** : il s'agit de mettre en place des aménagements simples (épis, banquettes végétalisées, blocs de diversification)

afin de diversifier les milieux artificialisés, améliorer la continuité écologique et d'augmenter les potentialités écologiques.

- Débroussaillage facultatif d'une piste d'accès ou d'un passage piéton uniquement lorsque cela est indispensable.

A ce stade du projet, la localisation de ces aménagements reste à définir.

Mise en œuvre des travaux :

Les propriétaires riverains, exploitants agricoles et autres usagers seront avertis de la réalisation des travaux par une réunion d'information. Les AAPPMA et la FDPPMA seront invitées aux réunions de lancement. Une réunion de chantier aura lieu toutes les semaines en période de travaux.

Les riverains sont tenus de laisser le passage libre aux personnes et aux entreprises. Des mesures de protection de l'environnement seront prises pendant les travaux, ces derniers seront effectués dans les périodes qui perturbent le moins les écosystèmes aquatiques.

Le Plan de gestion pluriannuel du Jardon, du Vanichon et de ses affluents est compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agence Seine Normandie 2010-2015,
- le Schéma Départemental à Vocation Piscicole,
- le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles.

Financement :

Tranches de restauration	DIG	Travaux	Coût HT	Coût TTC
T 1 : Jardon : de la D1 à sa confluence avec la Vière Vanichon : de la source à la route de Vanault le Chatel à St Jean devant Possesse 3 griffes : ensemble du linéaire	7 525 €	47 558,94 €	55 083,94 €	65 880,39 €
T 2 : Jardon : de la confluence de ses sources à la D1		13 505,14 €	13 505,14 €	16 152,15 €
Coût total de la restauration (12 068 mètres)	7 525 €	61 064,08 €	68 589,08 €	82 032,54 €

Plan de financement : 20 % pour le maître d'ouvrage, 40 % pour l'Agence de l'eau Seine Normandie et 40% pour l'Entente Marne.

Tranches d'entretien	Coût HT	Coût TTC
T 1 : Vanichon : de la source à la route de Vanault le Chatel à Saint Jean devant Possesse 3 griffes : ensemble du linéaire	7 909,33 €	9 459,56 €
T 2 : Jardon : de la confluence de ses sources à sa confluence avec la Vière	9 347,91 €	11 180,10 €
Coût total de l'entretien (12 068 mètres)	17 527,24 €	20 639,66 €

Plan de financement : 30 % pour le maître d'ouvrage, 40 % pour l'Agence de l'eau Seine Normandie et 30% pour l'Entente Marne.

2. La demande de DIG

La DIG concerne le Jardon, l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes », soit un linéaire de 12 068 mètres de cours d'eau à gérer. En raison de la quasi absence de travaux d'entretien par les propriétaires ou du caractère irrégulier et non coordonné de ces travaux, le SMAH de la Vière a pris cette compétence dans le but de garantir, au titre de l'intérêt général, un état satisfaisant du lit et des berges des cours d'eau.

Le SMAH de la Vière a décidé, par délibération du 07 avril 2011, la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion afin de prendre en compte l'adhésion d'une nouvelle commune et la prise en charge des cours d'eau non encore entretenus.

Par conséquent, le SMAH sollicite une DIG pour la mise en œuvre de la restauration, de l'entretien, des plantations, des aménagements sur les cours d'eau sous sa compétence.

La DIG permet à la collectivité d'intervenir sur des terrains, des cours d'eau ou des eaux sur lesquelles elle ne dispose ni de droit de propriétaire, ni de droit d'usage. La DIG permet en outre d'instituer une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Elle permet également aux collectivités de faire appel à des financements publics pour intervenir sur des propriétés privées.

Pour chaque parcelle concernée par des aménagements, une convention sera signée entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant si celui-ci est différent. Cette convention présentera les modalités d'entretien et de financement.

3. Synthèse des avis de la Fédération de pêche, de l'ARS et de l'OMENA

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique souligne que le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, permettra d'agir :

- sur le manque d'eau chronique et sur le réchauffement de l'eau du Jardon (maintien d'un maximum d'ombrage en limitant la sur-ouverture du milieu là où la végétation est dense),
- sur les conséquences des anciens travaux hydrauliques de rectification, de rééquilibrage et du sur-entretien de la ripisylve par les propriétaires riverains qui ont eu pour effet d'élargir le cours d'eau avec pour conséquence l'accentuation de l'étiage, de l'eutrophisation et de la sédimentation,
- pour la diversification des habitats et des écoulements (mise en place de blocs de diversification et d'épis déflecteurs),
- contre le piétinement des berges par le bétail (mise en place de banquettes végétalisées).

L'Agence Régionale de la Santé (ARS), délégation territoriale de la Marne, émet un avis favorable. Elle rappelle cependant qu'un des affluents du Vanichon se situe en aval d'un captage d'eau et que des précautions doivent être prises en cas de travaux dans les zones d'influence amont du captage. De même, les stockages de produits polluants sont à proscrire à proximité et en amont des ouvrages. Pour ces raisons, l'ARS demande à être prévenue au préalable si des travaux sont prévus à proximité de cette source.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) émet un avis favorable sous réserve que ses préconisations soient prises en compte :

- prévoir une date de travaux compatible avec les dates de reproduction de poissons et des oiseaux nichant dans les arbres des berges,
- implanter les chantiers hors zone humide,

- limiter l'intervention dans le lit majeur des cours d'eau,
- reconstituer le lit avec une granulométrie favorable au frai des poissons, en assurant une diversité d'écoulements et de profils en travers, recréer un chenal d'étiage,
- éviter l'abattage des arbres et la fragilisation des berges,
- remettre les berges en état après les travaux,
- évacuer les terres infestées par des espèces invasives.

Le SMAH de la Vière a précisé, par courrier, que ces remarques et préconisations seraient bien prises en compte.

III –RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Publicité

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

(Annexes 2)	L'Union	La Marne agricole
Date de la première parution	23 novembre 2012	23 novembre 2012
Date de la deuxième parution	14 décembre 2012	14 décembre 2012

L'avis d'enquête a été complété par un affichage sur les panneaux des mairies concernées.

2. Reconnaissance des lieux

J'ai profité de mes différentes permanences pour me rendre sur les zones soumises à enquête publique. J'ai effectué une reconnaissance de terrain afin de visualiser les zones à enjeux.

3. Permanences

L'arrêté préfectoral n° 48-2012 - DIG, en date 06 novembre 2012, prescrit par le Préfet de la Marne (annexe 3), organise l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/12/12 au 18/01/13, ces jours inclus.

Cinq permanences de deux heures ont été organisées dans les mairies de :

- Vernancourt, le lundi 10 décembre 2012 de 17H30 à 19H30 et le vendredi 18 janvier 2013 de 17h30 à 19H30,
- Charmont, le mardi 8 janvier 2013 de 17H30 à 19H30,
- Vroil, le mardi 11 décembre 2012 de 17H30 à 19H30,
- Vanault le Chatel, le lundi 17 décembre 2012 de 17H30 à 19H30.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête et mentionner d'éventuelles observations sur les registres, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le public a eu la possibilité de m'adresser des courriers, en tant que Commissaire-enquêteur, directement en mairies ou à mon domicile.

4. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier soumis à consultation du public en mairies était composé des pièces suivantes :

- Pièce 1 : le Plan de gestion pluriannuel du Jardon, du Vanichon et ses affluents pour la période 2013-2018,
- Pièces 2 : la demande de DIG
- Pièce 3 : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Pièces 4 : les courriers de l'ONEMA en date du 24/09/2012, de l'ARS (13/08/12), de la Fédération de pêche (16/07/12) et les réponses apportées par le SMAH.

5. Réunion publique

Il ne m'a pas été demandé d'organiser ou d'assister à une réunion publique d'information et d'échange.

6. Formalités de clôture

Le vendredi 18 janvier, à Vernancourt, siège de l'enquête publique, j'ai clos le registre en ma possession. Chaque maire m'a ensuite envoyé le registre en sa possession à mon domicile.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°48-2012 - DIG, en date 06 novembre 2012, j'ai adressé à Monsieur le Président du SMAH de la Vière un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales, le jeudi 24 janvier (annexe 4).

7. Observations manuscrites aux registres d'enquête

Il n'y a eu qu'une observation déposée sur l'un des quatre registres d'enquête (celui de Vernancourt), en voici les principaux points :

- 1. Travaux disproportionnés par rapport à leur plus-value, notamment dans un contexte de restriction budgétaire pour l'ensemble des collectivités,
- 2. Risque d'accentuation des périodes d'assec du Jardon (en regard des conséquences des travaux réalisés quelques années plus tôt sur la Vière),
- 3. Une préconisation : entre le route de Charmont et la Vière, dans la pâture Lylomb : mettre des clôtures, conserver les 2 ponts et ne pas faire de guet.

Réponse du commissaire enquêteur :

1. Les travaux ont pour objectif de garantir, au titre de l'intérêt général, un état satisfaisant du lit et des berges des cours d'eau. Leur plus value pour les milieux concernés est difficilement discutable.

2. Les travaux réalisés sur la Vière quelques années plutôt sont présentés par plusieurs élus, notamment des élus pêcheurs, comme ayant été catastrophiques sur le cours d'eau ; les truites et les écrevisses ayant disparues depuis. Ces travaux auraient procédé à un curage beaucoup trop sévère de la Vière.

Or, le Plan de gestion (phases de restauration et d'entretien) du Jardon, du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » prend en compte la vulnérabilité des milieux concernés. La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique souligne d'ailleurs, nous l'avons évoqué plus haut, les impacts positifs de ce programme d'aménagement « ces actions auront un effet positif (...) les anciens travaux hydrauliques de rectification, de rééquilibrage et du sur-entretien de la ripisylve par les propriétaires riverains qui ont eu pour effet d'élargir le cours d'eau avec pour conséquence l'accentuation de l'étiage, de l'eutrophisation et de la sédimentation ».

3. A ce stade, nous ne connaissons pas précisément la nature et le lieu des aménagements. Cette remarque pourra être prise en compte dans la mise en œuvre du plan de gestion.

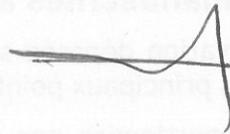
Aucun courrier ne m'a été adressé en mairies ou à mon domicile.

Conclusion sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public, informé, a bénéficié de bonnes conditions pour se renseigner et s'exprimer lors des cinq permanences en mairies. Les habitants des communes concernées ne se sont pas prononcés sur le projet de DIG. Cette relative indifférence se manifeste assez fréquemment dans ce type de consultation et ne constitue pas une situation anormale ou spécifique aux communes concernées. J'estime en conclusion que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer. J'ai par ailleurs recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction des conclusions motivées et de l'avis.

A Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2013

Adeline HENRY
Commissaire-enquêteur



ANNEXES

Annexe 1 : l'ordonnance n°E12000200/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 15 octobre 2012

Annexes 2 : les avis de publication de l'enquête

Annexe 3 : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°48-2012-DIG en date du 06 novembre 2012

Annexe 4 : le procès verbal de synthèse adressé au SMAH de la Vière en date du 24/01/2013

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

15/10/2012

N° E12000200 /51

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 04/10/12, la lettre par laquelle le préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien du Jardon, du Vanichon et de ses affluents "les trois griffes", par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vière dont le siège est en Mairie de VANAULT LES DAMES (51340) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Mademoiselle Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur François SCHUESTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la VIÈRE, Mairie de VANAULT LES DAMES (51340), versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vière.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Marne, à Mademoiselle Adeline HENRY, à Monsieur François SCHUESTER, au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vière et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/10/2012

le vice-président,

signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 24 octobre 2012
Le greffier,



Préfet de la Marne
Direction de départementale
des territoires
Service environnement eau
Préservation des ressources
Cellule politique de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de déclaration d'intérêt générale pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « Les Trois Griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel, présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière

En application des dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n° 48-2012-DIG-EP en date du 6 novembre 2012, une enquête publique est ouverte du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus, concernant la demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « Les Trois Griffes », présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière - Mairie, 51340 Vanault-les-Dames, sur le territoire des communes de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés dans les mairies de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

Mademoiselle Adeline HENRY, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et dates suivantes :

- Mairie de Vernancourt : le lundi 10 décembre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30 et le vendredi 18 janvier 2013 de 17 h 30 à 19 h 30.

- Mairie de Charmont : le mardi 8 janvier 2013 de 17 h 30 à 19 h 30.

- Mairie de Vroil : le mardi 11 décembre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30.

- Mairie de Vanault-le-Châtel : le lundi 17 décembre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30.

Monsieur François SCHUESTER, désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou en mairie de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel, et consultable sur le site internet de la Direction départementale des territoires de la Marne pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur de COURSON, président du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière, situé à Vanault-les-Dames ou à la Direction départementale des territoires, SEEPR, cellule politique de l'eau, situé au 40, boulevard Anatole-France, BP 60554, 51000 Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne,
le 14 novembre 2012.

Pour le préfet de la Marne,
et par délégation,
la responsable adjointe de la cellule
politique de l'eau,
Myriam SUARD.

La Dame agricole
23/11/2012

PRÉFET DE LA MARNE
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Politique de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents «les Trois Griffes» sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière

En application des dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n° 48-2012-DIG-EP en date du 6 novembre 2012, une enquête publique est ouverte du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus concernant la demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents «les Trois Griffes» présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière - Mairie 51340 Vanault les Dames, sur le territoire des communes de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés dans les mairies de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr. Mademoiselle Adeline HENRY, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux lieux, jours et dates suivantes :

Mairie de Vernancourt : le lundi 10 décembre 2012 de 17h30 à 19h30 et le vendredi 18 janvier 2013 de 17h30 à 19h30.

Mairie de Charmont : le mardi 8 janvier 2013 de 17h30 à 19h30.

Mairie de Vroil : le mardi 11 décembre 2012 de 17h30 à 19h30.

Mairie de Vanault le Chatel : le lundi 17 décembre 2012 de 17h30 à 19h30.

Monsieur François SCHUESTER, désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou en mairie de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel, et consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Marne pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur de COURSON, président du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière situé à Vanault les Dames ou à la Direction départementale des territoires, SEEPR - Cellule Politique de l'eau situé au 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Préfet de la Marne
et par délégation,
La responsable adjointe de la cellule
«politique de l'eau»
Myriam SUARD



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction de départementale
des territoires
Service environnement eau
Préservation des ressources
Cellule politique de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de déclaration
d'intérêt générale pour la réalisation
de travaux de restauration et d'entretien
du Jardon, de l'amont du Vanichon
et de ses affluents « Les Trois Griffes »
sur le territoire de Charmont, Vroil,
Vernancourt et Vanault-le-Châtel,
présentée par le Syndicat mixte
d'aménagement hydraulique de la Vière

En application des dispositions du
code de l'Environnement, par arrêté
préfectoral n° 48-2012-DIG-EP en date du
6 novembre 2012, une enquête publique
est ouverte du 10 décembre 2012 au
18 janvier 2013 inclus, concernant la
demande de déclaration d'intérêt général
pour la réalisation de travaux de restaura-
tion et d'entretien du Jardon, de l'amont
du Vanichon et de ses affluents « Les Trois
Griffes », présentée par le Syndicat mixte
d'aménagement hydraulique de la Vière,
Mairie, 51340 Vanault-les-Dames, sur le
territoire des communes de Charmont,
Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel.

Pendant toute la durée de l'enquête,
toute personne intéressée pourra
consulter le dossier relatif à cette requête
et consigner ses observations sur le
registres déposés dans les mairies de
Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-
Châtel, aux heures habituelles d'ouver-
ture au public ou par voie électronique,
à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@
marne.gouv.fr

Mademoiselle Adeline HENRY,
désignée en qualité de commissaire
enquêteur, siègera afin de recueillir les
déclarations éventuelles des intéressés
aux lieux, jours et dates suivantes :

- Mairie de Vernancourt : le lundi 10
décembre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30 et
le vendredi 18 janvier 2013 de 17 h 30
à 19 h 30.

- Mairie de Charmont : le mardi 8
janvier 2013 de 17 h 30 à 19 h 30.

- Mairie de Vroil : le mardi 11 décembre
2012 de 17 h 30 à 19 h 30.

- Mairie de Vanault-le-Châtel : le lundi
17 décembre 2012 de 17 h 30 à 19 h 30.

Monsieur François SCHUESTER,
désigné en qualité de suppléant, rempla-
cera le commissaire enquêteur en cas
d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur seront tenus à
la disposition du public à la Direction
départementale des territoires de
la Marne ou en mairie de Charmont,
Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Châtel,
et consultable sur le site internet de la
Direction départementale des territoires
de la Marne pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité
compétente pour prendre par arrêté les
décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à
l'issue de la procédure est une autorisa-
tion assortie du respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de Monsieur de
COURSON, président du Syndicat mixte
d'aménagement hydraulique de la
Vière, situé à Vanault-les-Dames ou à la
Direction départementale des territoires,
SEEPR, cellule politique de l'eau, situé au
40, boulevard Anatole-France, BP 60554,
51000 Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne,
le 14 novembre 2012.

Pour le préfet de la Marne,
et par délégation,
la responsable adjointe de la cellule
politique de l'eau,
Myriam SUARD.

PRÉFET DE LA MARNE
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Politique de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents «les Trois Griffes» sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière

En application des dispositions du code
de l'environnement, par arrêté préfectoral
n° 48-2012-DIG-EP en date du 6 novem-
bre 2012, une enquête publique est ou-
verte du 10 décembre 2012 au 18 janvier
2013 inclus concernant la demande de
déclaration d'intérêt général pour la réa-
lisation de travaux de restauration et d'en-
retien du Jardon, de l'amont du Vanichon
et de ses affluents «les Trois Griffes»
présentée par le Syndicat mixte d'amé-
nagement hydraulique de la Vière - Mairie
51340 Vanault les Dames, sur le territoire
des communes de Charmont, Vroil,
Vernancourt et Vanault le Chatel.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute
personne intéressée pourra consulter le
dossier relatif à cette requête et consigner
ses observations sur les registres dépo-
sés dans les mairies de Charmont, Vroil,
Vernancourt et Vanault-le-Châtel, aux
heures habituelles d'ouverture au public
ou par voie électronique à l'adresse
suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr
Mademoiselle Adeline HENRY, désignée
en qualité de commissaire enquêteur,
siègera afin de recueillir les déclarations
éventuelles des intéressés, aux lieux,
jours et dates suivantes :

Mairie de Vernancourt : le lundi 10 dé-
cembre 2012 de 17h30 à 19h30 et le ven-
dredi 18 janvier 2013 de 17h30 à 19h30

Mairie de Charmont : le mardi 8 janvier
2013 de 17h30 à 19h30.

Mairie de Vroil : le mardi 11 décembre
2012 de 17h30 à 19h30.

Mairie de Vanault le Chatel : le lundi 17
décembre 2012 de 17h30 à 19h30.

Monsieur François SCHUESTER, désigné
en qualité de suppléant, remplacera le
commissaire-enquêteur en cas d'empê-
chement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commis-
saire-enquêteur, seront tenus à la dispo-
sition du public à la Direction départe-
mentale des territoires de la Marne ou en
mairie de Charmont, Vroil, Vernancourt
et Vanault le Chatel, et consultable sur le
site internet de la direction départemen-
tale des territoires de la Marne pendant
un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité com-
pétente pour prendre par arrêté les
décisions relatives à cette demande.
La décision susceptible d'intervenir à
l'issue de la procédure est une autorisa-
tion assortie du respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être deman-
dées auprès de Monsieur de COURSON,
président du Syndicat mixte d'aména-
gement hydraulique de la Vière situé à Va-
nault les Dames ou à la Direction départe-
mentale des territoires, SEEPR - Cellule
Politique de l'eau situé au 40 Boulevard
Anatole France - BP 60554 - 51000
Châlons-en-Champagne.

Pour le Préfet de la Marne
et par délégation,
La responsable adjointe de la cellule
«politique de l'eau»
Myriam SUARD



PREFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

N° 48- 2012 – DIG

**Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Politique de l'Eau**

Loi sur l'eau

**ARRETE D'OUVERTURE d'une enquête publique
au titre de la déclaration d'intérêt général pour les travaux
de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon
et de ses affluents « les Trois Griffes »
sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et
Vanault le Chatel**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et L124-1 à L124-8 et R-214-88 à R214-103 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la demande présentée le 11 juin 2012 par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière, qui sollicite l'autorisation de réaliser, au titre de la déclaration d'intérêt général, des travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les Trois Griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel,
- les compléments apportés au dossier loi sur l'eau en date du 26 juillet 2012 et du 17 septembre 2012,
- l'avis favorable de la délégation territoriale départementale de la Marne de l'agence régionale de santé en date du 13 août 2012,
- l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 juillet 2012,
- l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 24 septembre 2012,
- le dossier régulier et complet par référence à l'article R214-8 du code de l'environnement,
- l'ordonnance n° E12000200/51 en date du 15 octobre 2012 de Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant Mademoiselle Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, demeurant au 41, rue de la Marne – 51000 Châlons en Champagne comme commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur François SCHUESTER, responsable qualité à la Direction

régionale France-Télécom de Champagne Ardenne, domicilié 68, rue Saint Martin – 51460 Courtisols
comme suppléant,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé, sur le territoire des communes de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel, à une enquête publique portant sur la demande de réaliser, au titre de la déclaration d'intérêt général, des travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les Trois Griffes, présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière.

ARTICLE 2 - A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé pendant quarante jours à la mairie de Vernancourt, désignée comme siège de l'enquête publique, où chacun pourra en prendre connaissance, du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, au commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au dit registre
- par voie électronique à : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

Par ailleurs, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé dans les autres communes de Charmont, Vroil et Vanault le Chatel où chacun pourra en prendre connaissance, du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, au commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au dit registre
- par voie électronique à : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Mademoiselle Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire, demeurant au 41, rue de la Marne – 51000 Châlons en Champagne, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux lieux, jours et dates suivantes :

Mairie de Vernancourt : lundi 10 décembre 2012 de 17H30 à 19H30 et le vendredi 18 janvier 2013 de 17H30 à 19H30.

Mairie de Charmont : le mardi 8 janvier 2013 de 17H30 à 19H30.

Mairie de Vroil : mardi 11 décembre 2012 de 17H30 à 19H30.

Mairie de Vanault le Chatel : lundi 17 décembre 2012 de 17H30 à 19H30.

ARTICLE 4 - Monsieur François SCHUESTER, responsable qualité à la Direction régionale France-Télécom de Champagne Ardenne, domicilié 68, rue Saint Martin – 51460 Courtisols désigné, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 - L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis, mesurant au moins 42 cm X 59.4 cm (format A2), affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault le Chatel par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 24 novembre 2012 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des travaux projetés, leur emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçus les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux même journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.marne.developpement-durable.gouv.fr/enquetes-publiques-dans-le-domaine-a1865.html>

ARTICLE 6 - Les mesures d'information du public, prévues à l'article 5, s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur invitera alors le responsable du projet à produire ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires de la Marne – service environnement eau préservation des ressources – Cellule politique de l'eau, avec les registres et pièces annexées, son rapport, ses conclusions et son avis motivés, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

ARTICLE 9 - Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions relatives à l'autorisation de réaliser, au titre de la déclaration d'intérêt général, des travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les Trois Griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernacourt et Vanault le Chatel, présentée par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière.

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur le président, personne responsable du projet, du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Vière situé à la mairie de Vanault les Dames ou à la Direction départementale des territoires de la Marne, SEEPR – Cellule Politique de l'eau - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

ARTICLE 10 - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne et en mairie de Charmont, Vroil, Vernacourt et Vanault le Chatel et consultable sur le site internet de la Direction départementale des territoires de la Marne pendant un an.

ARTICLE 11 - Les conseils municipaux de Charmont, Vroil, Vernacourt et Vanault le Chatel sont appelés à donner leur avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête publique.

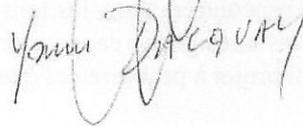
Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 2 février 2013.

ARTICLE 12 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Messieurs les maires de Charmont, Vroil, Vernacourt et Vanault le Chatel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Madame la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire ainsi qu'à Mademoiselle Adeline HENRY, commissaire enquêteur et à Monsieur François SCHUESTER, son suppléant.

Châlons en Champagne, le 6 NOV. 2012

**Pour le Préfet de la Marne
et par délégation
Le directeur départemental des territoires
de la Marne** *Adjoint*

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



Enquête publique relative à la Demande d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Chatel

Consultation publique du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus

PROCES VERBAL

Rédacteur : Adeline HENRY, Commissaire enquêteur, 41 rue de la Marne, 51 000 Châlons en Champagne

A l'intention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vière, mairie de Vanault les Dames (51 340).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°48-2012 - DIG, en date 06 novembre 2012, prescrit par le Préfet de la Marne, voici les observations écrites ou orales reçues lors de l'enquête publique.

Vernancourt (permanence en mairie le lundi 10 décembre 2012 de 17H30 à 19H30 et le vendredi 18 janvier 2013 de 17h30 à 19H30)

Une seule personne est venue lors de la première permanence et a déposé ces observations sur le registre d'enquête :

- Travaux disproportionnés par rapport à leur plus-value, notamment dans un contexte de restriction budgétaire pour l'ensemble des collectivités,
- Risque d'accentuation des périodes d'assec du Jardon,
- Une préconisation : entre le route de Charmont et la Vière, dans la pâture Lylomb : mettre des clôtures, conserver les 2 ponts et ne pas faire de guet.

Vroil (permanence en mairie le mardi 11 décembre 2012 de 17H30 à 19H30)

Aucune visite, aucune observation écrite sur le registre d'enquête.

Charmont (permanence en mairie le mardi 8 janvier 2013 de 17H30 à 19H30)

Deux personnes sont venues lors de la permanence afin de se renseigner sur le projet. Elles n'ont pas consigné d'observation sur le registre d'enquête. Aucun point particulier ne posait problème de leur point de vue. Leur visite était purement informative.

Un des adjoints au maire, présent à la permanence de la mairie ayant lieu aux mêmes horaires, a profité de ma présence pour consulter le dossier plus en détail.

Aucune observation n'a été rédigée sur le registre d'enquête.

Vanault le Chatel (permanence en mairie le lundi 17 décembre 2012 de 17H30 à 19H30)

Trois personnes, venues à la permanence de la mairie ayant lieu aux mêmes horaires, en ont profité pour me demander des informations sur le dossier.

Aucune observation n'a été rédigée sur le registre d'enquête.

Lors de chacune des permanences, j'ai pu échanger avec les maires sur la demande d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'entretien du Jardon, de l'amont du Vanichon et de ses affluents « les 3 griffes » sur le territoire de Charmont, Vroil, Vernancourt et Vanault-le-Chatel. Je n'ai pas recueilli d'avis négatifs sur le projet mais

plusieurs élus, notamment des élus pêcheurs, ont fait référence aux travaux menés sur le Vière quelques années plutôt. Ces travaux sont présentés comme ayant été catastrophiques sur le cours d'eau ; les truites et les écrevisses ayant disparues depuis. Ces travaux auraient procédé à un curage beaucoup trop sévère de la Vière.

Dans le cadre du Plan de gestion du Jardon, du Vanichon et de ses affluents les 3 griffes, la vulnérabilité des milieux et les possibles répercussions des aménagements sur l'environnement sont prises en compte. La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique souligne d'ailleurs les impacts positifs de ce programme d'aménagement « *ces actions auront un effet positif (...) les anciens travaux hydrauliques de rectification, de rééquilibrage et du sur-entretien de la ripisylve par les propriétaires riverains qui ont eu pour effet d'élargir le cours d'eau avec pour conséquence l'accentuation de l'étiage, de l'eutrophisation et de la sédimentation* ».

Châlons en Champagne, le 23 janvier 2013

Adeline HENRY
Commissaire enquêteur

